



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Fonctionnement des organes directeurs

a) La Conférence internationale du Travail

Introduction

1. Après avoir discuté d'un document concernant l'examen du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail et d'éventuelles améliorations¹, le Conseil d'administration a décidé en novembre 2003 de: *a) charger le Directeur général d'organiser au cours des prochains mois de nouvelles consultations avec les mandants sur l'examen du fonctionnement de la Conférence et, plus particulièrement, les dispositions spéciales qui devront être prises pour la 92^e session, et de présenter des propositions précises à cet égard au Conseil d'administration en mars 2004; b) réexaminer, à sa session de novembre 2004, la question des réformes possibles sur la base de l'expérience acquise en juin 2004.*
2. Des consultations ont eu lieu en janvier et février 2004. Le présent document est issu de ces consultations, qui ont porté sur l'examen du fonctionnement de la Conférence mais ont plutôt ciblé celui du Conseil d'administration. La première partie traite de la prochaine session de la Conférence. La seconde contient un résumé des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent et un certain nombre d'idées générales sur l'examen du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail.

92^e session de la Conférence internationale du Travail, juin 2004

3. Conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, au cours de chaque session, la Conférence est saisie de deux rapports: le rapport du Président du Conseil d'administration qui porte sur les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et le rapport du Directeur général. Depuis l'adoption en 1998 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Directeur général est également appelé à soumettre chaque année à la Conférence un rapport global dans le cadre du suivi de la

¹ Document GB.288/4/1.

Déclaration. En outre, conformément à une résolution adoptée par la Conférence en 1980, le rapport annuel du Directeur général comprend une annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés.

4. Le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement de la Conférence prévoit que «la première année d'un exercice biennal, le Directeur général fait rapport sur l'exécution du programme et sur les activités de l'Organisation au cours de l'exercice précédent, en même temps qu'il présente toutes propositions relatives à la planification à long terme ainsi que des informations sur les mesures prises par le Conseil d'administration et le Directeur général pour faire porter effet aux décisions de la Conférence à ses sessions précédentes et sur les résultats obtenus».
5. Compte tenu des attentes soulevées par les travaux entrepris au cours de la dernière période biennale sur la dimension sociale de la mondialisation, notamment par la Commission mondiale, le Directeur général a l'intention de soumettre à la Conférence, dans le cadre de l'article 12 de son Règlement, un rapport supplémentaire sur ce sujet, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation et des orientations que le Conseil d'administration fournira sans doute à cet égard.
6. Exception faite pour la discussion sur le rapport global, pour laquelle des arrangements particuliers sont prévus en vertu du suivi de la Déclaration (voir document GB.289/LILS/1/2), le rapport du Président du Conseil d'administration et les rapports du Directeur général, y compris l'annexe mentionnée plus haut, seront discutés ensemble en séance plénière conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 et du paragraphe 6 de l'article 14 du Règlement de la Conférence. En vertu de ces dispositions, les orateurs ne peuvent intervenir qu'une seule fois dans la discussion de tous ces rapports et leur intervention sera limitée à cinq minutes.
7. S'il était nécessaire de cibler davantage certains thèmes spécifiques abordés dans l'un des rapports du Directeur général, les mandants seraient informés en temps opportun de l'heure et du lieu de tout groupe de discussion, table ronde ou réunion de haut niveau tripartite qui pourrait être organisé au cours de la prochaine session de la Conférence.
8. On s'est efforcé de procéder à une identification précoce des présidents des diverses commissions, et le Bureau leur fournira une orientation et les informations nécessaires, en insistant tout particulièrement sur les règles de procédure d'une discussion tripartite et sur l'application du Règlement. Il a également été suggéré que le Bureau organise des séances d'information à l'intention des délégués sur la rédaction des amendements et sur les procédures de leur discussion. Cette séance d'information sera introduite cette année.

Autres propositions relatives aux futures sessions de la Conférence

9. *Durée de la Conférence.* Les discussions ont porté davantage sur l'amélioration des méthodes de travail et de certains aspects opérationnels de la Conférence plutôt que sur son cadre général. Il a été clairement établi qu'une nouvelle réduction de la durée de la Conférence est impossible compte tenu des arrangements actuels, et aucune des propositions de changement visant à améliorer la qualité et la pertinence de la Conférence ne comporte une réduction de sa durée.
10. *Le rôle et les procédures de la plénière.* L'insatisfaction est très répandue quant à la qualité du débat général de la plénière mais les suggestions sont rares, et les points d'accord plus encore, quant à la manière de traiter le problème. Certaines propositions ont

été avancées concernant la conception de nouvelles approches, telles que le remplacement des discours par des discussions de groupes de haut niveau ou des tables rondes, et l'alternance des sessions politiques et des sessions techniques.

11. D'autres suggestions portent sur une application plus rigoureuse des limites de temps de parole en plénière, sur la limitation des interventions des membres du bureau des commissions et des rapporteurs lorsqu'ils soumettent les rapports de leur commission à la plénière, et sur l'abandon de la pratique selon laquelle chaque orateur félicite le président, ou encore celle de la lecture des curriculum vitae.
12. *Travaux des commissions techniques.* Les changements proposés comprennent la tenue de sessions préparatoires parallèlement à la session de la Conférence internationale du Travail ou avant. Cependant, il est admis que ces sessions préparatoires entraîneraient des dépenses supplémentaires et certains problèmes logistiques. Il a aussi été suggéré de limiter l'ordre du jour de la Conférence à une seule question normative et à une seule question pour discussion générale afin d'alléger la charge de travail des délégations.
13. Les opinions divergent sur la question de savoir si les commissions disposent de trop ou de trop peu de temps, mais chacun s'accorde à reconnaître qu'il faut affiner encore les méthodes de travail pour qu'elles soient plus efficaces. Les commissions peuvent désormais commencer leurs travaux dès le premier matin de la Conférence, et la ponctualité au commencement des séances ainsi que d'éventuelles réductions de la durée des réunions de groupe permettraient d'éviter autant que possible les séances de nuit. Le recours accru aux technologies de l'information a été évoqué, ainsi que la mise au point d'applications visant à rendre plus claires les discussions des commissions, à accélérer les procédures de vote, et la soumission et la discussion des amendements. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre ces initiatives.
14. *Pour mieux préparer les discussions de la Conférence,* on pourrait consulter au préalable les représentants des trois groupes, organiser des réunions d'experts et des réunions techniques préparatoires sur le thème considéré, favoriser l'interaction avec les réunions et les programmes techniques et sectoriels, et le Conseil d'administration pourrait émettre des directives plus claires lorsqu'il établit l'ordre du jour de la session de la Conférence.
15. *Production et distribution des documents.* Il a été demandé à l'unanimité que les documents de la Conférence soient reçus par les délégués quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session. Il a également été suggéré que la production et la distribution des documents soient encore rationalisées.
16. Les projets de rapport des commissions techniques devraient être immédiatement affichés sur le site du BIT afin qu'ils puissent être consultés par les experts qui quittent Genève avant l'adoption des rapports.
17. Quelques suggestions d'ordre pratique ont été émises, visant à accroître le prestige de la Conférence. Un certain nombre d'orateurs sont tombés d'accord sur le fait que sa visibilité ne doit pas être une fin en soi, mais plutôt le produit dérivé naturel d'un ordre du jour qui met en relief les questions les plus actuelles et les plus pertinentes, qui suscite des débats interactifs, une participation de haut niveau et engendre des résultats pertinents pour le monde du travail, sous la forme de conclusions efficaces ayant un impact véritable.
18. Il a été dit à maintes reprises que le nombre des événements en marge de la Conférence et des événements spéciaux devrait être réduit. Il arrive parfois que ces événements soient confondus avec les travaux de la Conférence et de ses commissions, qui sont requis en vertu de la Constitution. Il a été suggéré que les secrétaires ou les coordonnateurs des trois groupes soient consultés en vue de déterminer le nombre, les thèmes et le calendrier des

événements en marge de la session. Le début de la troisième semaine serait peut-être propice à tout événement spécial ou aux événements en marge de la Conférence afin qu'ils n'aient pas lieu parallèlement aux travaux des commissions techniques.

- 19.** *Organisations internationales non gouvernementales (OING).* Selon le thème dont il s'agit, les OING qui sont accréditées à la Conférence pourraient éventuellement faire connaître leurs vues sur des questions traitées par les différentes commissions techniques. On pourrait prévoir un peu de temps à cet effet. Cependant, la nature tripartite des discussions et des décisions ne doit être altérée sous aucun prétexte.

Genève, le 20 février 2004.

Document soumis pour discussion.